

Convention Simplifiée de Formation N° 9115

Entre les soussignés :

◆ **DEPHIPRO**

4 RUE LOUIS ARMAND - ZI JEAN MALEZE
47 240 BON ENCONTRE
Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro :
75 47 0132347 auprès du préfet de région NOUVELLE
AQUITAINE

◆ **LIP AGEN INDUSTRIE ET BATIMENT**

10 BD EDOUARD LACOUR
47000 AGEN

Représenté par : **Mme BASSET Lyne**

est conclue la convention suivante, en application des dispositions du Livre III de la 6ème partie et des catégories prévues à l'article L.6313.1 du Code du Travail relatif à la formation professionnelle continue tout au long de la vie.

Article 1 : Objet de la Convention

L'action envisagée entre dans l'une des catégories d'actions prévues par les articles L. 6313-1 et L6314-1 du Code du Travail :

Acquisition, entretien ou perfectionnement des connaissances

Cette action de formation est définie par le programme joint à cette convention qui contient toutes les informations réglementaires en vigueur.

DEPHIPRO organise l'action de formation suivante :

N° session : 260215A

Intitulé : Formation au Travail en Hauteur et Port des EPI
Objectifs : Voir pièce annexe
Durée - Dates : 7 heures réparties sur 1 journée le 5 mai 2026
Lieu : DEPHIPRO - BON ENCONTRE
Participant(s) : HADDI Mounir

Article 2 : Modalités Financières

L'engagement pris par l'entreprise en vertu de la présente convention porte sur un montant de :

Libellé	Financier	Qté	% Remise	Prix Unit. HT remisé	TVA	Total HT
Frais Pédagogiques	LIP AGEN INDUSTRIE ET BATI	1	0.00%	195.00 €	39.00 €	195.00 €
Total HT :						195.00 €
TVA :				39.00 €	TOTAL TTC :	234.00 €

Conditions de Paiement : LIP AGEN INDUSTRIE ET BATIMENT - AGEN : Virement 30 jours Date de Facture

Article 3 : Conditions Générales

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'entreprise pour la durée visée à l'article 1. Elle est établie en deux exemplaires dont l'un doit être retourné à DEPHIPRO après signature.

DEPHIPRO se réserve la possibilité, en cas d'insuffisance de participants, d'annuler la prestation jusqu'à 3 jours de la date prévue de déroulement de ladite prestation.

En cas de résiliation de la présente convention par l'entreprise à moins de 10 jours de la date de début de la formation, DEPHIPRO retiendra sur le coût total, les sommes qui lui sont dues pour ladite formation, à savoir 50 % au minimum, et jusqu'à 100% pour une annulation survenue 3 jours avant le début de la formation.

Conformément à l'Article L6354-1 du Code du Travail, en cas de modification unilatérale par l'organisme de formation, l'entreprise se réserve le droit de mettre fin à la présente convention pour toute modification à moins de 3 jours avant la date de début.

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal de AGEN sera seul compétent pour régler le litige.

En cas de modification des éléments ci-dessus indiqués, la facture annulera et remplacera la présente convention.

Fait à BON ENCONTRE, le 13 avril 2026

En deux exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

La signature de la présente convention emporte l'acceptation des Conditions Générales de Vente jointes

Pour LIP AGEN INDUSTRIE ET BATIMENT

Pour DEPHIPRO

Philippe DELMAS

Directeur


DephiPRO
4 Rue Louis Armand
47240 Bon Encontre
05 53 99 68 117
centre@dehipro.fr
RCS Agen 879711373-APE 8559A